

## Procès Verbal de Séance

### Séance du 1er Avril 2016

L'an 2016, le 1er avril à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2016.

**Présents** : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, REVEL Sophie, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, DUTERTRE James, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

**A été nommée secrétaire** : Mme GEYER Geneviève

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 26/03/2016

**Date d'affichage** : 26/03/2016

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture de MELUN

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2016**

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2016.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR**

Madame le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération ayant trait à la résiliation de la convention financière signée avec le SDESM le 19 novembre 2015. Si son ajout est accepté, son numéro d'ordre sera 2016/AVRIL/07, les autres délibérations étant renumérotées dans la suite logique. L'ajout a été accepté.

#### **SOMMAIRE**

1. SDESM - RESILATION DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
2. SDESM - MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016/2020
3. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRISENOY
4. CREATION D'UN QUATRIEME POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES, DE L'EXERCICE 2015
6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2015
7. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015
8. TAUX D'IMPOSITION 2016
9. ADOPTION DU BUDGET UNIQUE 2016

10. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016
11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016
12. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
13. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) AU TITRE DE L'ANNEE 2016 - OPERATION MISE AUX NORMES ET EN SECURITE DE DIVERS OUVRANTS
14. CONVENTION DE L'ETAT DANS LA CADRE DE L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
15. RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE D'ERDF, CONCESSIONNAIRE DU SDESM
16. DECHETERIE DU CHATELET EN BRIE - CONVENTION D'ACCES

-----

*Rapporteur : Michèle BADENCO*

**2016/AVRIL/07 - SDESM - RESILIATION DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération n° 01 en date du 23 octobre 2015, par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme de travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et des communications électroniques de la rue de l'Ecole et de la place de la Liberté ainsi que les modalités financières de ce programme, tel que proposé par le SDESM dans son Avant-Projet Sommaire,

Vu la convention financière signée avec le SDESM les 23 octobre et 19 novembre 2015 et notamment son article 5 relatif aux conditions de résiliation de la convention,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, par treize voix pour, une voix contre (madame VAROQUI) et une abstention (monsieur BENASSIS),

**ARTICLE UN :**

ABANDONNE purement et simplement le projet de travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et des communications électroniques de la rue de l'Ecole et de la place de la Liberté.

**ARTICLE DEUX :**

DIT que les frais engagés à ce jour par le SDESM seront inscrits en dépenses d'investissement sous l'imputation 2151 (réseaux de voirie)

**ARTICLE TROIS :**

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document éventuel relatif à la résiliation de la convention financière.

-----

*Madame BADENCO précise que, suite à la réunion de la commission de finances du 21 mars, l'équipe majoritaire a souhaité revenir sur la décision d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques, ce qui est encore possible en 2016 avec ou sans report des travaux sur les années ultérieures. En effet, si la décision d'enfouir des réseaux est louable, force est de constater que l'opération se déroulera sans grand financement extérieur, avec un reste à charge pour la commune beaucoup trop important dans les périodes actuelles de restriction budgétaire.*

*Monsieur TONDU confirme que cette prise de position va dans son sens. Jusqu'à présent les produits perçus en 2015, suite à la dissolution du syndicat des Transports, ou à percevoir en 2016, grâce à la vente de l'immeuble de l'ancienne poste, et en 2017, dans le cadre du contrat CLAIR, doivent continuer à servir à des dépenses constructives découlant de projets en cours de réflexion (panneaux électroniques d'informations, réhabilitation de la bibliothèque, rénovation de la place de l'Eglise, etc...).*

*Madame VAROQUI déplore l'absence de convocation d'une deuxième commission de finances suite à cette prise de position.*

--==--

*Rapporteur : Patrice GERMILLAC*

**2016/AVRIL/08 - SDESM - MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016/2020**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 chargeant le maire de la police municipale, et l'article L2212-2 dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage public,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que la commune de MOISENAY est adhérente au syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que le SDESM assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes,

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016/2020), sachant que :

1°) le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le syndicat comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine,
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast) drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel,
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires,
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel,
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé de consommations,
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration,
- Un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

2°) la commune prendra en charge les prestations suivantes

- Les recherches de défauts,
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires),
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne,
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo ...),
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité,
- Les travaux de création et d'extension,
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT)

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes adhérentes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune, à travers de ce contrat, le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

**ARTICLE TROIS :**

DIT que la compétence « éclairage public » reste communale.

**ARTICLE QUATRE :**

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer toute convention ou document à l'effet de la mise en œuvre de ces prestations.

-----

*Le marché ne concerne que la maintenance et l'entretien de l'éclairage public et non le remplacement des foyers, qui reste une opération de travaux de la compétence de la commune en tant que maître d'ouvrage, opération toutefois subventionnable par le SDESM.*

-----

*Rapporteur : Denis TRINQUET*

**2016/AVRIL/09 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRISENOY**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-12, L153-17 et R153-4,

Considérant les prescriptions nationales à travers le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) modifié qui, dès 1976, localise pour le territoire d'Almont Brie Centrale, des espaces urbanisables ou partiellement urbanisables de 250 ha, à travers les communes de Nangis, Mormant, le Châtelet en Brie en continuité du bâti existant et à titre exceptionnel sur les communes de Crisenoy, Fouju et Moisenay pour la réalisation d'une zone d'activités intercommunale isolée,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 1990 modifié, portant création du syndicat de la charte intercommunale de développement Crisenoy-Fouju-Moisenay, dont l'objet essentiel concerne l'aboutissement d'une zone principale d'activité économique, en intercommunalité pour éviter le mitage, en reportant en un même lieu, géographiquement propice, le développement d'activités économiques,

Considérant le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme Almont Brie Centrale approuvé par délibération du 09 septembre 1997 inscrivant sur le secteur sud du territoire Almont Brie Centrale, une zone d'activités intercommunale dite « parc d'activités les Bordes » à l'échelle de la charte intercommunale de développement précitée, dont la réalisation ne pourra se faire que dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée et pour laquelle deux objectifs ont été assignés, à savoir : développer une zone stratégiquement bien située sur le plan de l'accessibilité et traiter en concept global cette zone en faisant appel à un environnement paysager intégré,

Considérant le bilan de la concertation et l'approbation de la création de la Zac des Bordes le tout approuvé suivant délibération du comité syndical du syndicat mixte de la charte intercommunale de développement Crisenoy-Fouju-Moisenay, dans sa séance du 5 juillet 2007, arrêtant en outre le périmètre de cette zone d'activités aux territoires des communes de Crisenoy et Fouju,

Considérant les prescriptions nationales à travers le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) adopté par délibération du conseil régional n° CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, identifiant à travers une intercommunalité et en termes de potentialité de développement économique du territoire, ladite zone d'activités sur les territoires des communes de Crisenoy et Fouju,

Considérant que, sur un plan opérationnel, la mise en œuvre de l'opération supposait l'adaptation du droit des sols local des communes intéressées, ce qui a été réalisé pour la commune de Fouju, dans la mesure où son plan d'occupation des sols a été adapté par révision simplifiée en février 2008,

Considérant que par jugement du 05 mai 2011, le tribunal administratif de MELUN a annulé la délibération du 19 mai 2008 par laquelle la commune de Crisenoy avait approuvé la révision simplifiée de son plan d'occupation des sols,

Considérant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de CRISENOY, arrêté suivant délibération prise en séance du conseil municipal en date du 18 janvier 2016,

Considérant la notification effectuée par la commune de CRISENOY et sollicitant l'avis de la commune de MOISENAY, suivant courrier en date du 05 février 2016 reçu le 09 février 2016,

Constatant l'absence de prise en compte de la zone d'activité des BORDES alors que celle-ci a été identifiée en terme de potentialité de développement économique du territoire au schéma directeur de la région Ile de France sus désigné, dans la mesure où le plan de zonage n° 5 du territoire communal au 1/6000<sup>e</sup> classe la zone géographique en secteur « A »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

EMET un avis défavorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de CRISENOY, notamment pour défaut de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les documents supra-communaux.

**ARTICLE DEUX :**

DIT que cet avis sera notifié à monsieur le préfet de Seine et Marne ainsi qu'à la commune de CRISENOY.

**ARTICLE TROIS :**

DEMANDE, en tant que commune limitrophe, à être consultée par la commune de CRISENOY, dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme et être sollicitée pour avis, avant tout arrêté de projet.

-----

*Rapporteur : Michèle BADENCO*

**2016/AVRIL/10 - CREATION D'UN QUATRIEME POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014/AVR/02 en date du 04 avril 2014 décidant de créer trois postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2015/OCTOBRE/05 du 23 octobre 2015 réduisant à deux postes, le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2015/OCTOBRE/06 du même jour créant trois postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant que ces trois postes ont été depuis pourvus,

Considérant qu'il convient de créer un quatrième poste de conseiller municipal délégué auprès de madame le maire,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Par onze voix pour et quatre abstentions (mesdames VAROQUI et REVEL, messieurs BENASSIS et TONDU),

**ARTICLE UNIQUE :**

DECIDE de créer un quatrième poste de conseiller municipal délégué.

-----

*Madame BADENCO informe que la délégation assurera la liaison des affaires scolaires avec le regroupement pédagogique.*

-----

Rapporteur : Michèle BADENCO

Madame BADENCO salue la présence de madame Martine LAVALETTE, comptable des finances publiques et, lui demandant de bien vouloir présenter son compte de gestion, lui cède la parole.

**2016/AVRIL/11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES, DE L'EXERCICE 2015**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le comptable des finances publiques.

-----

Madame LAVALETTE confirme à madame VAROQUI la non prise en compte, dans le compte de gestion, des restes à réaliser, qui sont du seul domaine de l'ordonnateur.

-----

Rapporteur : Michèle BADENCO

Madame BADENCO présente le compte administratif de la commune pour l'année 2015.

**2016/AVRIL/12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2015**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/AVR/10 en date de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget communal de l'année 2015,

Après en avoir délibéré, par douze voix pour et deux voix contre (madame VAROQUI et monsieur BENASSIS) madame le maire ne participant pas au vote,

**ARTICLE UN :**

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2015 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement de l'exercice (A)	1.025.510,32 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (B)	963.191,87 €
Résultat antérieur après réintégration d'opération d'ordre non budgétaire (C)	163.782,44 €

Résultat 2015 (D = A-B+C)	226.100,89 €
---------------------------	--------------

### **Section d'Investissement**

Recettes d'investissement de l'exercice (A)	157.070,03 €
Dépenses d'investissement de l'exercice (B)	136.425,64 €
Résultat antérieur après réintégration d'opération d'ordre non budgétaire (C)	- 61.494,21 €
Résultat 2015 (E = A-B-C)	- 40.849,82 €

### **Restes à réaliser 2015**

En recettes d'investissement (A)	210.202,00 €
En dépenses d'investissement (B)	138.349,94 €
Résultat 2015 (F = A-B)	71.852,06 €

### **ARTICLE DEUX :**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2015 tel qu'il est présenté.

-----

*Madame BADENCO confirme que la réserve parlementaire (10.000 €) portée au titre des recettes restant à réaliser (imputation comptable 1321) ne concerne que la première tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public.*

*Après avoir répondu aux questions posées, se retire. Madame BRIHI le propose aux votes des conseillers.*

*Madame VAROQUI en son nom et celui de monsieur BENASSIS votent "contre" et en donne l'explication. Cette décision découle :*

*- de l'augmentation des taux d'imposition en 2015 et ce malgré les recettes survenues grâce à la dissolution du syndicat des Transports*

*- de ce qu'elle considère être un manque d'anticipation et de stratégie, puisque l'emprunt contracté pour mener à bien les travaux d'investissement aurait dû être aménagé et réalisé en fin d'année 2015, alors que sa régularisation dans le courant du dernier trimestre 2015 positionne le budget d'investissement en suréquilibre.*

*Madame GEYER lui précise qu'à l'époque du lancement des travaux rien ne laissait supposer, même si les délibérations avaient été prises en ce sens, que la commune allait pouvoir bénéficier du plan de relance du FCTVA et de la réserve parlementaire et que par ailleurs, l'emprunt, s'il a bien été signé en 2015, n'a été débloqué qu'en début d'année 2016 et que de ce fait, aucun intérêt n'impacte le budget 2015.*

-----

**Rapporteur : Michèle BADENCO**

### **2016/AVRIL/13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2016/AVR/11 de ce jour, par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente le compte administratif 2015, soit la somme de 226.100,89 €,

Considérant le déficit d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 40.849,82 €,

Considérant l'excédent de clôture des restes à réaliser de l'investissement de l'exercice 2015, soit la somme de 71.852,06 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, la somme de 226.100,89 €

**ARTICLE DEUX :**

PREND ACTE du report sous l'imputation 001 aux dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2016, de la somme de 40.849,82 €

**ARTICLE TROIS :**

PREND acte du report des restes à réaliser à la section d'investissement de l'exercice 2016, pour une somme totale de 210.202,00 € au titre des recettes et de 138.349,94 € au titre des dépenses.

-----

*Rapporteur : Michèle BADENCO*

**2016/AVRIL/14 - TAUX D'IMPOSITION 2016**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015/AVR/04 en date du 10 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a déterminé les taux d'imposition 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE de fixer les taux d'imposition, pour l'année 2016, ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	14.55 %
Taxe foncière bâti	14.51 %
Taxe foncière non bâti	37.47 %
Cotisation foncière des entreprises	21.10 %

**ARTICLE DEUX :**

DIT que la recette des produits des taxes d'habitation, foncière sur le bâti, foncière sur le non bâti, de la cotisation foncière des entreprises et la taxe additionnelle du foncier non bâti, sera inscrite à l'article 73111.

-----

*Madame VAROQUI se déclare satisfaite de la stabilité des taux d'imposition. Toutefois, elle confirme que leur augmentation n'était pas obligatoire en 2015 malgré la baisse des dotations de l'état, dans la mesure où la commune bénéficiait de la dissolution du syndicat des Transports. Comptablement parlant, la situation se présente de la même façon cette année, en raison de la vente de l'immeuble de l'ancienne poste et pour autant les taux ne subissent pas de hausse.*

-----

*Rapporteur : Michèle BADENCO*

*Madame BADENCO présente sur table un nouveau document de travail relatif au budget 2016 remanié compte tenu de la suppression des travaux d'enfouissement des réseaux.*

*Par rapport à la commission de finances du 21 mars, il est proposé d'ajouter une subvention de*

fonctionnement au profit de l'Entente Bouliste qui a présenté son dossier en retard, compte tenu des congés des membres du bureau. Ensuite, pour faire face au delta résiduel des crédits budgétaires non employés, de prévoir des dépenses au titre d'études pour mise aux normes du grenier afin d'y envisager la mise en place d'archives conformes à la réglementation en vigueur, au titre d'études sur la toiture de la sacristie de l'église, au titre d'études sur la mise en accessibilité des sanitaires du café-restaurant, au titre d'études sur l'élargissement de la rue des Marronniers, au titre de la rétrocession des parcelles privées formant l'actuel chemin des Glaises et enfin au titre d'une provision du contrat rural.

### **2016/AVRIL/15 - ADOPTION DU BUDGET UNIQUE 2016**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/AVRIL/11 de ce jour approuvant le compte administratif de la commune pour l'année 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/AVRIL/12 de ce jour décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, par douze voix pour et trois abstentions (mesdames VAROQUI et REVEL et monsieur TONDU)

#### **ARTICLE UNIQUE :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget unique de l'exercice 2016 de la commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 1.113.028,89 € en section de fonctionnement
- 575.929,66 € en section d'investissement

#### **VOTE DU BUDGET** **DEPENSES / FONCTIONNEMENT**

<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
011	Charges à caractère général	291.000,00 €
012	Charges de personnel	273.000,00 €
014	Atténuation de produits	31.319,00 €
65	Autres charges de gestion courante	315.980,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES GESTION DES SERVICES</b>	<b>911.299,00 €</b>
66	Charges financières	31.303,83 €
67	Charges exceptionnelles	1.400,00 €
022	Dépenses imprévues	27.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>971.502,83 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	141.526,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>141.526,06 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1.113.028,89 €</b>

#### **RECETTES / FONCTIONNEMENT**

<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
013	Atténuation de charges	4.000,00 €
70	Produits des services	35.700,00 €
73	Impôts et taxes	674.416,00 €
74	Dotations et participations	107.512,00 €
75	Autres produits de gestion courante	44.300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES GESTION DES SERVICES</b>	<b>865.928,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	19.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>884.928,00 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	2.000,00 €

TOTAL	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	886.928,00 €
002	Résultat reporté	226.100,89 €
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES	1.113.028,89 €

DEPENSES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	6.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	170.750,30 €
23	Immobilisations en cours	103.069,00 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	279.819,30 €
10	Dotations, fonds et réserves	12.222,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	71.288,60 €
020	Dépenses imprévues	30.000,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	113.510,60 €
45..	Opérations pour compte de tiers	1.400,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	394.729,90 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2.000,00 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2.000,00 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	396.729,60 €
	Restes à réaliser 2015	138.349,94 €
	Solde d'exécution négatif reporté	40.849,82 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	575.929,66 €

RECETTES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves	12.870,00 €
024	Produits de cessions	170.000,00 €
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	182.870,00 €
13	Subventions d'investissement	39.931,60 €
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	39.931,60 €
45..	Opérations pour compte de tiers	1.400,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	224.201,60 €
021	Virement de la section de fonctionnement	141.526,06 €
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	141.526,06 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	365.727,66 €
	Restes à réaliser 2015	210.202,00 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	575.929,66 €

-----

Concernant la rue des Marronniers, monsieur BENASSIS déplore le refus de prise en compte par l'Agence Routière Territoriale d'une demande de comptage qui avait été sollicitée.

Madame VAROQUI souhaiterait qu'un audit du périmètre des voiries soit envisagé.

Monsieur TRINQUET lui répond qu'effectivement une étude globale s'impose et que d'ailleurs une étude plus spécifique sur les rues du Mont, du Parc et des Galernes est en réflexion.

Une réfection de la chaussée de la D126 du Pont du Mée au cimetière pourrait être envisagée par le département.

Cette étude pourra d'ailleurs servir de base dans la réfection des routes, si les contrats triennaux étaient remis en place par ce dernier.

Au sujet du contrat rural, madame BADENCO précise que le travail déjà entamé fin 2014/début 2015 va pouvoir se poursuivre dans le courant du deuxième trimestre ; de nouveaux plans ont été sollicités et obtenus tant de l'architecte d'origine que de l'entreprise CARON ; l'opération en destination de la mairie permettrait

la création d'un bureau accessible PMR pour le maire, le réaménagement de l'agence postale et la construction de nouveaux bureaux pour le regroupement pédagogique. L'enveloppe financière reste toutefois à déterminer avant de pouvoir porter le tout tant auprès du département qu'auprès de la région Ile de France.

-----

Rapporteur : Geneviève GEYER

**2016/AVRIL/16 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant la commission de finances du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2016, une somme de six mille sept cent trente euros, aux associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant alloué</b>
Amicale sportive de Moisenay	1.500 €
FNACA	250 €
Association des Parents d'Elèves	1.380 €
L'Union Vélocipédique 77	600 €
Le Lien Mosenien	1.000 €
La Retraite Heureuse	1.400 €
Association pour le Don du Sang bénévole	100 €
L'Entente bouliste	500 €

**ARTICLE DEUX :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

-----

Rapporteur : Geneviève GEYER

**2016/AVRIL/17 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant la commission de finances du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2016, à titre de subvention exceptionnelle, une somme de cinq cents euros, à l'association du LIEN MOSENIEN, pour l'achat de tatamis.

**ARTICLE DEUX :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6745 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

-----

*Rapporteur : Michèle BADENCO*

**2016/AVRIL/18 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Le conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'état d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables établi par le comptable le 26 février 2016,

Considérant qu'il est impossible de recouvrer un solde de titre de recettes,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état d'admission en non-valeur du comptable du 26 février 2016 :

ANNEE	N° DU TITRE	MONTANT
2014	T-41 / 758	0.56 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.56 €</b>

**ARTICLE DEUX :**

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

-----

*Rapporteur : Patrice GERMILLAC*

**2016/AVRIL/19 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) AU TITRE DE L'ANNEE 2016 - OPERATION MISE AUX NORMES ET EN SECURITE DE DIVERS OUVRANTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le courrier de monsieur le président du conseil départemental de Seine et Marne par lequel sont précisées les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fond d'équipement rural (F.E.R.)

Considérant que dans ce cadre, le département alloue des subventions pour les travaux d'investissement aux collectivités territoriales de moins de deux mille habitants, à l'exception des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable,

Considérant que des travaux de mises aux normes et en sécurité de biens communaux par le remplacement des ouvrants (portes, issues de secours, porte-fenêtre, châssis et fenêtres) sont éligibles à cette dotation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

APPROUVE pour l'année 2016, le programme de remplacement de divers ouvrants, tels qu'ils sont ci-après identifiés

Portes et issues de secours et fenêtres salle Bleu place de l'Eglise	24.304,27 €
Fenêtres avant appartement 16 rue de l'Ecole	2.734,43 €
Fenêtres arrière appartement 16 rue de l'Ecole	2.893,09 €
Portes fenêtres, fenêtres et châssis 15 bis rue de l'Ecole	21.740,89 €
Baie salle la Grange	4.388,00 €
Total	56.060,68 €

**ARTICLE DEUX :**

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à cinquante-six mille soixante euros soixante-huit cents hors taxe (56.060,68 € HT) soit soixante-sept mille deux cent soixante-douze euros quatre-vingt-un cents toutes taxes comprises (67.272,81 € TTC).

**ARTICLE TROIS :**

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

Département (Fonds d'Equipement Rural) : Vingt-huit mille trente euros trente-quatre cents (28.030,34 €)

Commune de Moisenay : Trente-neuf mille deux cent quarante-deux euros quarante-sept cents (39.242,47€)

**ARTICLE QUATRE :**

DIT que la dépense sera inscrite au budget, en section d'investissement.

-----

*Pour répondre aux interrogations de monsieur TONDU, il est confirmé que les menuiseries seront en bois et non en aluminium (prescriptions imposées par le service territorial d'architecture et du patrimoine de Fontainebleau) ce matériau ne pouvant être utilisé que sur les constructions neuves.*

-----

*Rapporteur : Monique BARRE*

**2016/AVRIL/20 - CONVENTION DE L'ETAT DANS LA CADRE DE L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441, R441 et R441-2-1,

Considérant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social,

Vu le projet de convention établie par les services de l'Etat à cet effet reportant dans une charte annexe, les règles de gestion applicables par les services d'enregistrement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

APPROUVE le projet de convention dont s'agit.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tous documents annexes ou ultérieurs s'y rapportant.

-----

Rapporteur : Patrice GERMILLAC

**2016/AVRIL/21 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE D'ERDF, CONCESSIONNAIRE DU SDESM**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le fait que le SDESM est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente pour le compte de l'ensemble de ses communes adhérentes et des usagers de Seine et Marne et se doit, à ce titre, d'assurer le contrôle de l'exploitation des concessions,

Considérant que dans le cadre du contrat de concession et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, une des missions essentielles du SDESM est de veiller au bon accomplissement de ces missions de service public,

Considérant que réalisé sur la base des éléments transmis par les concessionnaires EDF et ERDF et portant sur l'exercice 2014, le rapport établi par le SDESM a pour vocation de donner les principaux résultats à l'échelle de la concession, de présenter l'évolution des principaux indicateurs liés à l'état de la concession concernant le patrimoine technique et comptable, les travaux, la qualité de distribution et des relations clientèles et le suivi des réclamations portées auprès du SDESM.

Considérant qu'au titre de l'exercice 2014, le rôle de contrôle a encore été renforcé.

Considérant qu'outre le rapport de contrôle effectué sur la base du compte rendu annuel d'activité du concessionnaire, celui-ci a été complété par un audit de la qualité et de la continuité de fourniture électrique sur le périmètre du SDESM réalisé par le cabinet AEC et que cette expertise a servi de support aux échanges avec le concessionnaire lors de la communication du programme pluriannuel d'investissements 2014-2017 d'ERDF sur le territoire du SDESM,

Considérant qu'il fut aussi le moyen de faire le bilan de la concession, de recenser les zones les plus sensibles notamment en matière de qualité d'alimentation électrique afin de programmer les actions destinées à améliorer la tenue de la tension, la continuité de fourniture et l'occasion d'obtenir des préconisations en matière de travaux et de pouvoir croiser les interventions du concessionnaire avec celles des services techniques du SDESM en secteur rural,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

PREND ACTE du rapport annuel établi par le SDESM, sur l'activité d'ERDF, son concessionnaire, au titre de l'année 2014,

**ARTICLE DEUX :**

DIT que le rapport sera mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

-----

*Madame VAROQUI relève une évolution du nombre des contrats mais une baisse des consommations.*

*Au sujet des compteurs LINKY, Monsieur BENASSIS précise que leur mise en place ne génère pas de coût pour l'usager (hormis l'abonnement bien sûr) l'installation étant prise en charge par ERDF.*

-----

Rapporteur : Denis TRINQUET

**2016/AVRIL/22 - DECHETERIE DU CHATELET EN BRIE - CONVENTION D'ACCES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été admis par le législateur que les communes puissent collecter et traiter les déchets issus des activités des services techniques (y compris des déchets collectés sur le territoire de la commune) sous deux réserves essentielles :

- Que les déchets collectés et traités soient de même nature que les déchets ménagers,
- Que soit mise en place la redevance spéciale sur le territoire de la commune. Cette redevance a pour objectif de re-facturer à l'activité des services techniques le coût de la prestation effectuée par la collectivité pour son compte. En effet, la charge de cette prestation n'a pas à être supportée par l'administré à travers la TEOM,

Considérant que le SMITOM a décidé de retenir le même principe pour l'accueil des déchets des services techniques en instituant une tarification qui est celle de la délégation de service public (DSP) à signée entre le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais et la société GENERIS,

Considérant qu'il a décidé par ailleurs de donner la possibilité aux services techniques de déposer les déchets encombrants assimilables aux déchets ménagers sur la déchèterie, celle-ci offrant une solution adaptée pour les petites quantités diffuses,

Vu le projet de convention présenté à ce titre, par la société GENERIS, exploitant du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

APPROUVE la convention présentée par la société GENERIS et donnant accès aux services techniques de la commune, à la déchèterie du CHATELET EN BRIE.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention et tous autres documents annexes ou ultérieurs s'y rapportant, ainsi que tous renouvellements.

-----

*Sur les dépôts sauvages qui émaillent les chemins et espaces publics divers, Monsieur TRINQUET fait état d'une application téléchargeable sur i-phone à l'attention notamment des promeneurs et randonneurs, qui permet de géolocaliser des dépôts sauvages et donc de les répertorier avant tout signalement aux acteurs institutionnels ad'hoc.*

-----

**Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

A été prise la décision suivante :

2016/003 - Paratonnerre de l'église - contrat de maintenance - Société Alsacienne de Paratonnerres.

**Questions diverses :**

**Information délivrée par Madame BADENCO au titre du CCAS :**

Dans son article 79 modifiant l'article 123-4 du code de l'action sociale et des familles, la loi NOTRe modifie trois choses :

- Il n'y a plus d'obligation de créer un Centre Communal d'Action Sociale dans les communes de moins de 1 500 habitants.
- Les CCAS qui existent actuellement dans les communes de moins de 1 500 habitants peuvent être dissous par simple délibération du conseil municipal.
- Dans les communes qui décideront de cette suppression, les attributions du CCAS seront exercées soit par un ou plusieurs des services de la commune, soit par un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ainsi, là où la commune aura choisi de dissoudre son CCAS et d'intégrer dans ses services la gestion des attributions anciennement portées par le CCAS, les usagers n'auront plus droit à être reçus par un professionnel soumis au secret.

Enfin, le respect de la confidentialité étant impérative, les séances des conseils municipaux vont devoir être coupées en deux, une partie afférente à la gestion municipale normale qui se déroulera en public et l'autre partie afférente aux aides sociales qui devra se dérouler à huis clos.

Sans compter sur le fait qu'actuellement les CCAS fonctionnent avec les regards de partenaires extérieurs qui apportent leur expertise. Ceux-ci n'auront plus aucune légitimité dans les conseils municipaux.

La réflexion a été portée auprès des membres du conseil d'administration du CCAS, ce vendredi 26 mars. Ces derniers souhaitent vivement que le CCAS de Moisenay reste actif.

L'ensemble du conseil municipal partage cet avis.

#### Commission de sécurité :

Pour répondre à une précédente question de madame VAROQUI, madame BADENCO précise que l'agence routière territoriale via son correspondant du Châtelet en Brie a été rencontré.

La limitation de vitesse à la hauteur de la Delansonne ne sera pas acceptée, la densification urbaine étant inexistante.

Par contre, le département a accepté de positionner des panneaux annonçant les virages.

#### Eclairage public :

Monsieur GERMILLAC confirme qu'il a été procédé au renforcement électrique sur le "grand Moisenay" pour continuer le programme des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Sur le "petit Moisenay" un petit problème a été rencontré, lors de l'implantation du poteau à la hauteur du 21 rue des Eglantiers, dans la mesure où la propriété privée n'est pas à l'alignement des autres parcelles et forme une hache avec le domaine public que représente la voirie. Le propriétaire concerné a été contacté afin de trouver une solution.

#### Moto cross :

Monsieur BENASSIS fait état de la reprise de moto-cross tous les dimanches, dans divers lieux et chemins.

Madame BADENCO l'informe qu'effectivement le sujet est à l'étude, il semble que l'arrêté de 2005 interdisant l'utilisation de divers engins motorisés dans les chemins le week end n'ait pas été communiqué à l'époque à la gendarmerie qui de ce fait, se trouve dans l'impossibilité de verbaliser. De toute façon, la rédaction de celui-ci n'étant pas satisfaisante, il est prévu l'établissement d'un autre arrêté plus complet doublé par la mise en place de panneaux signalétiques s'y rapportant.

#### **Retour sur les réunions de commissions ou conseils syndicaux :**

##### **Intervention de monsieur TRINQUET**

SMITOM :

Lors du dernier comité syndical du SMITOM, il a été procédé au vote du budget. Des investissements importants ont été prévus dans une optique d'amélioration des performances énergétiques et environnementales.

La position du SMITOM relative au ramassage des ordures ménagères ne change pas. Les camions ne pouvant plus faire de marche arrière en raison de la dangerosité des manoeuvres, des conteneurs seront placés en divers points stratégiques de la commune, pour mise en oeuvre au 18 avril.

Au cas par cas, il pourra être envisagé ultérieurement l'installation d'aires de retournement ou de création de route (par exemple, une voie reliant les rues du Parc et du Mont), ce qui pourrait être réservé au futur plan local d'urbanisme.

##### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Le préfet de Seine et Marne a arrêté le 30 mars le schéma départemental de coopération intercommunale ; la commune de MAINCY ne fera plus partie de la communauté de communes Vallées et Châteaux ; par

contre l'arrivée de FONTAINE LE PORT a été accordée.

**SMEP ALMONT BRIE CENTRALE :**

Le SCOT sera de nouveau mis en oeuvre dès que les nouvelles intercommunalités seront enfin définies. Le 31 mars dernier, le syndicat a voté son budget dont l'axe prioritaire est d'assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nangis.

#### **Intervention de madame GEYER**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERCEPTION :**

Son comité s'est réuni une première fois le 15 mars 2016 à l'effet de débattre des orientations budgétaires et une seconde fois le 22 mars suivant pour délibérer sur les divers documents budgétaires qui s'imposent. Le budget tourne essentiellement en section de fonctionnement à hauteur de crédits ouverts pour une somme de 53.657,20 €, sans aucun travaux d'investissement. Il a été admis en non-valeur une somme de 10.000 € au titre d'impayés de loyers antérieurs.

#### **Intervention de monsieur TONDU**

**SYNDICAT DES EAUX BLANDY LES TOURS-CHATILLON LA BORDE-MOISENAY-SIVRY COURTRY :**

Son comité s'est réuni le 22 mars 2016 à l'effet de délibérer sur les divers documents budgétaires qui s'imposent.

Le budget a été voté en équilibre à hauteur de 214.147,68 € en fonctionnement (section dite d'exploitation) et 1.303.045,46 € en investissement.

L'appel d'offres n'étant pas encore lancé, il est à craindre un retard dans la mise en oeuvre des travaux avec un décalage prévisible pour la fin de l'année, ce qui va générer des problèmes vis à vis des transports scolaires notamment outre les intempéries.

Par ailleurs, interpellé par madame BADENCO en tant que présidente du CCAS de Moisenay sur le cas d'une administrée qui a subi une fuite importante à son domicile, le syndicat a accepté d'accorder exceptionnellement à l'intéressée, l'exonération de la surtaxe afférente à l'excès de consommation.

#### **Intervention de monsieur SUPPLY**

L'aire de pique-nique est réalisée à 90 % ; la deuxième prévue sur l'espace enherbé à l'angle du chemin de la Ronce et de la D126 n'a pas été accordée par le STAP de Fontainebleau compte tenu du passage d'un rû mais devrait être réalisée un peu au-dessus, ce qui pose souci compte tenu des infrastructures existantes (accès propriété privée et accès forage).

Il est à noter que la construction d'un barbecue en dur n'a pas été autorisé.

Sur le parcours de santé : le chemin du Mazot a été entièrement nettoyé et rendu praticable, il reste à définir les emplacements des agrès et obtenir les autorisations administratives adéquates. Le chemin du moulin de la Roue, a lui aussi fait l'objet d'un nettoyage total.

Ces deux opérations ont été menées entièrement par des bénévoles.

#### **Intervention de monsieur PRIMAK**

**SYNDICAT DU RU D'ANCOEUR :**

Son comité s'est réuni le 22 mars 2016 à l'effet de délibérer sur les divers documents budgétaires qui s'imposent.

Le budget a été voté en équilibre à hauteur de 258.327,60 € sur la seule section de fonctionnement.

La participation de Moisenay qui aurait dû s'élever à 2.324 € suite au rattachements des rus du Goulot et de Bouisy a été ramenée à 1.162 € compte tenu de l'excédent de trésorerie de 2015.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 23 h 45.**

A MOISENAY, le 25 avril 2016

Michèle BADENCO, maire

